ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 33450

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les souhaits exprimés par la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) de la Moselle dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la PAC. Rappelant que, dès l'an 2000, les Etats pourront moduler les compensations versées aux agriculteurs en réduisant les montants de 0 à 20 % sur la base de plusieurs critères dont celui de l'emploi, la FDSEA Moselle demande à ce titre la garantie d'une transparence totale pour les GAEC, les divers seuils devant être multipliés par le nombre d'associés. Il le remercie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche a été appelée sur la modulation des aides directes. Le Gouvernement a décidé de mettre en oeuvre la possibilité offerte par les accords de Berlin aux Etats membres d'effectuer un prélèvement sur les aides directes perçues par les agriculteurs dans la limite de 20 % de leur montant et d'utiliser les sommes ainsi dégagées pour abonder les crédits destinés à la politique de développement rural. Il ne s'agit donc pas d'un nouvel impôt mais de la mise en oeuvre de la réorientation des aides publiques. La modulation permettra de dégager un milliard de francs qui viendra abonder une somme équivalente inscrite au budget de l'Etat. Ce sont ainsi deux milliards de francs qui seront consacrés aux contrats territoriaux d'exploitation (CTE) l'année prochaine. La modulation des aides directes sera fondée sur trois critères : le montant total des aides, l'emploi et la prospérité globale de l'exploitation. Pour ce qui concerne le critère de l'emploi, les emplois salariés et non salariés sont pris en compte de façon significative. Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC), le principe de transparence sera appliqué. Cette modulation traduit une volonté du Gouvernement, de réorienter dans le sens d'une plus grande équité les aides aux agriculteurs et de rémunérer de façon plus équilibrée l'ensemble des fonctions que l'agriculture remplit pour la société. Ce dispositif épargnera les petites exploitations et ne doit évidemment pas fragiliser celles qui seront soumises à la modulation des aides directes. Elle a fait l'objet quant à son principe d'une large concertation avec les organisations professionnelles. Celle-ci se poursuit sur les modalités de mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : M. Denis Jacquat
Circonscription : Moselle (2e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 33450
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture et pêche
Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clée(s)

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE33450

Question publiée le : 2 août 1999, page 4632
Réponse publiée le : 6 décembre 1999, page 6965